CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 17 janvier 2022, à 19 h, au 38, avenue Parent, Port-Cartier par visioconférence.

## **SONT PRÉSENTS**

M. le maire M<sup>me</sup> la conseillère MM. les conseillers Alain THIBAULT Danielle BEAUPRÉ Daniel CAMIRÉ Gilles FOURNIER Mario GAUMONT Raynald DUGUAY Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAULT.

## SONT AUSSI PRÉSENTES

M<sup>me</sup> la directrice générale M<sup>me</sup> la greffière Andrée BOUFFARD Me Natacha DUPUIS-CARRIER

**CITOYENS: 0** 

**JOURNALISTE: 1** 

[...]

## 2022-01-26

## APPUI - SOUTIEN À LA RECONNAISSANCE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE ET DES DROITS DU FLEUVE SAINT-LAURENT

**ATTENDU QUE** le Fleuve Saint-Laurent joue un rôle essentiel à toutes formes de vie en soutenant une riche diversité d'espèces et d'écosystèmes, en alimentant les zones humides et autres habitats aquatiques en eau, en fournissant des nutriments vitaux aux estuaires côtiers et aux océans, en transportant des sédiments vers les deltas et en remplissant d'autres fonctions écologiques essentielles;

**ATTENDU QUE** le Fleuve Saint-Laurent joue un rôle central dans l'identité, l'histoire, la culture et l'économie des Nations qui composent le Québec, et qu'il contribue à la qualité de vie des communautés riveraines;

**ATTENDU QUE** le Fleuve Saint-Laurent revêt également une valeur intrinsèque, indépendante des bénéfices qu'il fournit aux populations humaines et non humaines, qui doit être protégé des menaces telles que les changements climatiques et les polluants émergents;

**ATTENDU QUE** le cadre juridique actuel, bien qu'en constante évolution, peine à assurer une protection suffisante du Fleuve Saint-Laurent qui subit une détérioration accélérée exigeant d'agir incessamment;

**ATTENDU QU**'un changement de paradigme doit s'opérer afin de concevoir de la Nature comme sujet de droit devant être respectée et préservée;

**ATTENDU QUE** la reconnaissance des droits de la Nature, en complémentarité avec les outils juridiques actuellement en place, favorise la protection des écosystèmes en dotant ceux-ci d'une personnalité juridique;

**ATTENDU QUE** l'État québécois a déjà reconnu dans le *Code civil du Québec* l'approche biocentriste en vertu de laquelle les animaux ne sont plus des objets, mais sont considérés à titre d'êtres vivants doués de sensibilité avec des impératifs biologiques;

**ATTENDU QUE** des municipalités (ex. la MRC de Minganie au Québec, la Ville de Mexico (Mx), Tamaqua Borough (PA), Orange County (FI), Crestone (Colorado), Santa Monica et San Francisco (USA), entre autres, provinces (ex. Victoria, Australie et Colima, Oaxaca et Guerrero Mexique), pays (ex. l'Équateur, la Bolivie et la Nouvelle-Zélande) et autres juridictions du monde entier ont reconnu le statut juridique et les droits de la Nature;

**ATTENDU QUE** l'Observatoire international des droits de la Nature en partenariat avec Eau Secours, Stratégies Saint-Laurent et plusieurs partenaires de divers milieux bâtissent une Alliance autour du Fleuve Saint-Laurent, dans le but de proposer une loi qui reconnaîtra la personnalité juridique du Fleuve Saint-Laurent;

**ATTENDU QUE** les municipalités sont des acteurs clés dans la protection de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité et qui peuvent participer dans la transformation des structures qui sont à l'origine des changements climatiques et de la dégradation des écosystèmes, afin d'assurer un environnement sain et écologiquement équilibré pour le respect des droits des générations actuelles et futures;

**ATTENDU QUE** pour permettre aux municipalités de mener à bien cette mission, et d'offrir une qualité de vie et de travail adéquats, il est essentiel de remédier au manque d'investissement dans les services publics de traitement d'eau potable et d'assainissement pour qu'ils répondent aux impératifs environnementaux et de qualité de l'eau;

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** la ville de Port-Cartier soutient les démarches de l'Observatoire international des droits de la Nature et se joint à l'Alliance Saint-Laurent, visant à reconnaître la personnalité juridique et des droits au Fleuve Saint-Laurent;

**QUE** par la présente, la ville de Port-Cartier exprime son appui à la sollicitation des instances gouvernementales pour demander la reconnaissance d'un nouveau statut pour le Fleuve Saint-Laurent, soit celui de sujet de droit;

**QUE** la ville de Port-Cartier reconnaît que la protection des droits du Fleuve Saint-Laurent passe par la priorisation d'un investissement dans les infrastructures publiques pour assainir les eaux usées et traiter adéquatement l'eau potable;

**QUE** la protection du Fleuve devra être assurée par des Gardiens, représentant les réalités des différentes communautés riveraines, qui auront le devoir d'agir au nom des droits et des intérêts du Fleuve et de veiller à la protection de ses droits fondamentaux;

**QUE** la ville de Port-Cartier souligne l'importance que les municipalités soient soutenues et adéquatement financées pour garantir tant le respect des droits du Fleuve Saint-Laurent que le respect du droit à un environnement sain, ainsi que le droit humain à l'eau et à l'assainissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

[...]

(s) Me Natacha DUPUIS-CARRIER (s) Alain THIBAULT
Greffière Maire

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME, À PORT-CARTIER, ce 20e jour du mois de janvier 2022.

Me Natacha DUPUIS-CARRIER Greffière

NDC/rlb